



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215900176-20241113-M24093-AR

S²LO

Arrêté n° M24.093

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123.6,

Vu la délibération DE24.117 du 29 septembre 2024 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération DE20.044 du 5 juillet 2020 fixant le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la candidature de l'Association Flandres & Lys Autonomie réceptionnée le 12 novembre 2024 et sa proposition de désigner Madame Audrey LUCAS pour la représenter ;

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté M20.072 du 27 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Après avoir postulé, est désignée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières au titre d'une association représentante des personnes âgées et des retraités, Madame Audrey LUCAS, représentante de l'Association Flandres & Lys Autonomie, sise 7 Drève Godefroy à Nieppe.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS.

